



Tél. : 03.21.77.37.47

Fax. : 03.21.49.33.40

ARRÊTÉ AUTORISANT L'ORGANISATION D'UN LOTO

N° 3LOTO 2026

VU les articles L322-1 à L322-6 et D-322-1 à D-322-3 du Code de la Sécurité Intérieure

VU La demande réceptionnée en mairie en date **du Lundi 09 MARS 2026** de L'Association **Donneurs de Sang**, représentée par sa Présidente, MME CAREL Céline, sollicitant l'autorisation d'organiser un Loto au capital d'émission de 3500 EUROS.

CONSIDÉRANT que les bénéfices du LOTO seront utilisés exclusivement de façon à promouvoir le don du sang dans diverses manifestations et organisation d'une journée récréative.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association **DES DONNEURS SANG** dont le siège social est situé, 35 rue Louis Pasteur Fouquières-lez-lens représentée par son mandataire, **Mme CAREL Céline Présidente** est autorisée à organiser un LOTO au capital d'émission de 3500 EUROS, composé de 250 billets à la Salle des Fêtes Municipale niveau supérieur le Dimanche 26 Avril 2026 de 12h30 à 22h00. Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable.

Les bénéfices du LOTO susvisé seront utilisés exclusivement de façon à promouvoir le don du sang dans diverses activités et sorties et organisées cette année (Parc Bagatelle, Hortillonnages Amiens...).

ARTICLE 2 : Le produit du LOTO sera intégralement et exclusivement appliqué à la destination prévue à l'article ci-dessus, sous la seule déduction des frais d'organisation et d'achats des lots. **En aucun cas, les fonds ne devront être employés à régler des frais de fonctionnement ou des dépenses courantes.**

Dans les deux mois qui suivent le LOTO, une justification sera donnée, par l'organisateur, auprès des services de la Mairie de FOUQUIERES-LEZ-LENS attestant que les bénéfices ont bien reçu l'affectation prévue et accompagné du montant détaillé des frais d'organisation.

ARTICLE 3 : Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

ARTICLE 4 : Les lots seront composés de : **26 Cartes Cadeau de 20 EUROS à 600 EUROS**, non remboursables.

ARTICLE 5 : LES CARTONS DU LOTO seront vendus le 26 AVRIL 2026 à la salle des Fêtes Municipale niveau supérieur de FOUQUIERES-LEZ-LENS.

***6 Séries + Jeux intermédiaires**

**-PLAQUE DE 6 GRILLES : 10 EUROS
-PLAQUE DE 12 GRILLES : 15 EUROS
-PLAQUE DE 24 GRILLES : 20 EUROS
Non cumulables**

ARTICLE 6 : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposée entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles prévues par le Code pénal, pour le cas où les bénéfices n'ont pas reçu la destination indiquée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévue aux articles L324-6 0L324-10 du code de la Sécurité Intérieure.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal Administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérécourse citoyens accessible sur internet à l'adresse : www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Madame Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Fouquières-Lez-Lens sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera également adressé au demandeur, au Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais ainsi qu'à Madame le Commandant de Police d'Hénin-Beaumont.

Fait à Fouquières-Lez-Lens, le 19 MARS 2026

Le Maire,

Donata HOCHART

